



Strasbourg, 8 février 2010

CCJE-GT(2010)1

**Conseil Consultatif de juges européens
(CCJE)**

Le rôle des juges dans l'exécution des décisions judiciaires, dans leurs relations avec les autres fonctions étatiques ou et les autres acteurs

QUESTIONNAIRE

Le rôle des juges dans l'exécution des décisions judiciaires, dans leurs relations avec les autres fonctions étatiques ou et les autres acteurs

QUESTIONNAIRE

A) EN MATIERE CIVILE ET ADMINISTRATIVE

1. L'autorité chargée de l'exécution est-elle spécifiée dans la loi (constitution, loi, etc.) ?

- Oui
 Non

2. Quelles sont les compétences du juge en matière d'exécution :

➤ Il est chargé de l'exécution ?

- Oui
 Non

➤ Autres compétences en matière d'exécution ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser

3. Le juge chargé de l'exécution (s'il existe) est-il le même que celui qui a rendu la décision ?

- Oui
 Non

4. Les parties doivent-elles tenter une nouvelle procédure pour que la décision soit exécutée ?

- Oui
 Non

5. Cette procédure doit-elle aboutir par une nouvelle décision ?

- Oui
 Non

6. Le juge travaille-t-il avec d'autres personnes, acteurs dans la procédure d'exécution ?

- Oui

Veuillez préciser quelles sont ces personnes : **huissiers de justice et avocats**

- Non

7. Lorsqu'il travaille avec d'autres acteurs de la procédure d'exécution, quelles sont les tâches exactes du juge :

➤ Il engage la procédure ?

Oui

Non

➤ Il contrôle et surveille la procédure (délai par ex.) et le travail effectué par les autres acteurs ?

Oui

Non

➤ Autres tâches ?

Oui

Non

Le cas échéant, veuillez préciser

8. Quelle est la formation de la personne chargée de l'exécution, si ce n'est pas un juge ?

9. Les parties ont-elles un recours si l'exécution n'est pas effectuée dans un délai raisonnable ?

Oui

Non

Si oui, quelles peuvent être les sanctions de ce recours ?

Une condamnation au paiement d'une astreinte

10. Quels sont les pouvoirs du juge pour accélérer l'exécution ?

Une condamnation au paiement d'une astreinte

11. Quels sont les pouvoirs du juge pour forcer l'exécution ?

Cf réponse 10.

12. Quels sont les pouvoirs du juge pour protéger les droits des parties et des tiers lors de la procédure d'exécution ?

13. Dans votre pays, quels sont les principaux obstacles à l'exécution des décisions ?

L'insolvabilité et le défaut des débiteurs

14. Selon vous, pour votre pays, quels sont les changements principaux nécessaires pour améliorer l'efficacité de la procédure d'exécution ?

La création d'un juge spécialisé dans l'exécution

15. La procédure d'exécution est-elle la même en matière civile et en matière administrative :

Oui

Non

Sinon, veuillez préciser les différences.

B) EN MATIERE PENALE

16. L'autorité chargée de l'exécution des peines est-elle spécifiée dans la loi (constitution, loi, etc.) ?

Oui

Veillez préciser, **oui par le Ministère Public**

Non

17. Quelles sont les compétences du juge en matière d'exécution des peines :

➤ Il est chargé de l'exécution ?

Oui

Non

➤ Autres compétences en matière d'exécution?

Oui

Non

Si oui veuillez préciser

18. Le juge chargé de l'exécution (s'il existe) est-il le même que celui qui a rendu la décision ?

Oui

Non

19. Le juge travaille-t-il avec d'autres personnes, acteurs dans la procédure d'exécution des peines?

Oui

Veillez préciser quelles sont ces personnes, **huissiers de justice, police, administration pénitentiaire**

Non

20. Lorsque le juge travaille avec d'autres acteurs de la procédure d'exécution, quelles sont les tâches exactes du juge ?

➤ Il engage la procédure

Oui

Non

➤ Il contrôle et surveille la procédure (délai par ex.) et le travail effectué par les autres acteurs

Oui

Non

➤ Autres

Oui

Non

Le cas échéant, veuillez préciser

21. Quels sont les pouvoirs du juge pour protéger les droits des détenus et des tiers lors de la procédure de l'exécution ?

22. Quel est le rôle du juge dans les peines alternatives à l'emprisonnement ?

Aucun, le Juge de l'application des peines monégasque ne dispose que d'un pouvoir de contrôle d'une décision préalablement rendue par une juridiction répressive et non d'aménagement d'une peine prononcée

23. Quel est le rôle du juge dans l'application des peines (aménagement, libération conditionnelle, etc.) ?

Le juge de l'application des peines émet un avis suite à toutes demandes de libération conditionnelle dont la décision définitive relève de la compétence du Directeur des Services Judiciaires

24. Quel est le rôle du juge pour permettre le paiement effectif des amendes ?

Les incidents contentieux relatifs à l'exécution des condamnations pécuniaires sont portés devant le Tribunal de Première Instance, jugeant en matière civile, qui peut exercer la contrainte par corps pour assurer l'exécution des arrêts et jugements portant condamnation à des amendes et dommages intérêts

25. Quelles sont les motifs principaux des plaintes concernant les droits des détenus ?

26. Qui est chargé, dans votre pays, des plaintes concernant les conditions de vie en prison ? Quelle est la procédure de traitement de ces plaintes ?

Le Procureur Général ainsi que le Directeur des Services Judiciaires.

27. Dans votre pays, quelles sont les principaux obstacles à l'exécution des peines ?

Le défaut du condamné

28. Selon vous, pour votre pays, quels sont les changements principaux nécessaires pour améliorer l'efficacité de la procédure d'exécution des peines ?

Désignation d'un parquetier chargé de l'exécution des peines prononcées par les juridictions répressives.